

PERIMETRES DE PROTECTION ELOIGNEE

DELICTIONS

DE PROTECTION DES EAUX (REGLEMENTATION GENERALE)

Interdictions

reglementations

(foration de puits, forages) ⁽¹⁾

puits perdus et pulsards

puits filtrants

ouverture et exploitation
de carrières ou gravierères

mares

bâtiments d'élevage

camping en deçà de 200m
du captagedécharges d'ordures et de
tous produits et matières
susceptibles d'altérer la
qualité des eaux souterraines

transport d'eaux usées collectives

déversement d'eaux usées
collectives dans les puits,
forages ou galeries de
captage désaffectésdéversements de certaines
catégories de détergents ⁽²⁾décharge et déversement
de matières de vidangeévacuation dans l'environnement
issu de stockages de
lisiers, purins, jus d'ensileges et eaux de
lavage des logements d'animauxrejet sur le sol d'eaux usées
collectivesévacuation et stockage de fumiers
et autres déjections solidesévacuation des stockages de lisiers,
purins, jus d'ensileges et eaux de
lavage des logements d'animauxépandage de lisiers, purins, eaux
résiduaires de logements
d'animaux, boues de station
d'épurationépandage d'eaux usées de sucreries
de betteraves, de distilleries
(vinicoles, de mélasse, de jus de
betteraves) et de fabriques de
pommes de terretous déversements, écoulements,
jets, dépôts directs
ou indirects d'eau ou de matières
et tout fait susceptible d'altérer
la qualité des eaux souterrainesstockage de matières fermentables
en carrières ou
toute autre excavation- réservoirs enfouis de
liquides inflammables
d'installations classées
- stockage souterrain de gaz

stockage de matières fermentables

- stockage souterrain d'hydrocarbures liquides ou liquifiés
- sécurité renforcée pour les réservoirs enfouis de liquides inflammables d'installations non classées

- distribution par canalisation
des liquides inflammables
d'installations non classéesconstruction et exploitation de
pipelines d'hydrocarbures
liquides ou liquifiés

SERVICES

DE PROTECTION DU CAPTAGE

Interdictions

REGLEMENTATION SPECIFIQUE

reglementations (ou soumissions
à autorisation administrative)

foration de puits, forages

ouverture d'excavations autres
que carrières (à ciel ouvert)remblaiement des excavations
ou des carrières existantesconstruction ou modification de
voies de communication ainsi que
leurs conditions d'utilisations;
transportation et fabrication de matières
inflammables et dangereuses; utilisation

défrichement

autres constructions à divers usages,
superficielles ou souterraines même
provisoires sauf celles nécessaires
à l'entretien du captagecamping sauvage et stationnement de
camions en deçà de 200m du captagetransport d'eaux usées collectives
épurées, et d'autres eaux usées brutes
ou épuréesrejet sur le sol d'eaux usées
collectives même épuréesépandage d'eaux usées
d'autres industries que
ci-dessus

- rejets d'eaux usées industrielles
brutes ou épurées
- stockage d'eaux usées de toute nature
- épandage de fumiers, engrangements
ou chimiques destinés à la
fertilisation des sols
- épandage de tous produits ou substances
destinés à la lutte contre les ennemis
des sols et des cultures

stockage d'hydrocarbures liquides ou
gazous autres que figurant en
obligation, de produits chimiques
et eaux usées de toute natureconstruction et exploitation de pipe-
lines de tous produits liquides ou
gazous susceptibles de porter atteinte
directement ou indirectement à la
qualité des eaux

04068X0028

concerne les activités existantes.
(1) seules déclarations à l'autorité maritime, ainsi qu'à la DRIR (profondeur >10m) et au Préfet (si installation >8m3/h)
(2) cf. décret 70.871 du 25/03/1970 (J.O. du 30/03/1970) et 77.1554 du 20/12/1977 (J.O. du 18/01/1978)
(3) le passage des canaux est toléré

PERIMETRE DE PROTECTION RAFFROCHEE

de protection spécifique)

Interdictions

ou soumission à
l'autorité administrative

puits perdus et puitsards

routes

ou modification de voies de
circulation ainsi que leurs conditions

ouvertes ou fermées et
impossibles et dangereuses; vitres

Bitinérance d'élevage

Camping

décharges d'ordures

transport d'eaux usées collectives

déversement d'eaux usées collectives d'
les puits, forages ou galeries de gaz
désaffectés

déversements de certaines catégories d'
detergents (2)

évacuation et stockage de fumiers et à
déjections solides

déchargement et déversement de matières
de vidange

évacuation dans l'environnement issue
stockages de lisiers, purins, jus d'en-
ges et eaux de lavage des logements d'

épandage de lisiers, purins, eaux rési-
de logements d'animaux, boues de stati-
d'épuration

stockage de matières fermentescibles

- réservoirs enfouis de liquides
inflammables d'installations classées
- stockage souterrain de gaz
- distribution par canalisations des li-
inflammables d'installations non clas-

déversements d'huiles et lubrifiants

rejet dans les eaux souterraines d'aff-
radioactifs liquides

concerne les activités existantes
(1) seulement déclarations à l'autorité
(2) cf. décrets 70-871 du 25/03/1970
(3) le passage des animaux est toléré